

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2019

CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-6519/19/CM

■ Approbation du choix du délégataire de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la Salle de Musiques Actuelles de la Constance

MET 19/11646/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le présent rapport concerne l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la salle des musiques actuelles de la Constance, équipement public majeur de la future ZAC de la Constance à Aix-en-Provence, opération publique d'aménagement à vocation de logements et d'activités tertiaires développées sur 100 ha environ.

Afin d'assurer la gestion de cet équipement, une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public a été lancée le 9 juin 2015 avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence.

La procédure en cause est soumise aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1 Déroulement de la procédure

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a approuvé par la délibération n°2015_A103 du 21 mai 2015, le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la salle de musiques actuelles « La Constance » par voie d'affermage, après avis favorables de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2015 et du Comité Technique Paritaire du 25 mars 2015.

Par un avis publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 9 juin 2015 et au Journal officiel de l'Union européenne le 11 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence.

À la date limite de réception des candidatures, fixée au 16 juillet 2015 à 16 h, quatre plis ont été reçus.

- IRIS
- MAC
- LE GENERATEUR
- DUNE

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 31 juillet 2015 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, et a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et de la SCIC IRIS et a décidé de rejeter les candidatures des associations MAC et Dune, au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

L'association MAC a déposé un référé précontractuel contre cette décision.

L'ordonnance du Juge des référés du 16 septembre 2015 ayant annulé la décision de la Commission de délégation de service public du 31 juillet 2015 au motif que le candidat MAC disposait bien de la capacité juridique, celle-ci s'est réunie à nouveau le 5 octobre 2015. Elle a décidé de retenir les candidatures de la SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Initialement fixée au 2 mars 2016, la date limite de réception des offres a été repoussée au 1^{er} août 2016.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2019

Le 16 septembre 2016, les membres de la Commission de service public ont procédé à l'ouverture des offres reçues dans les délais requis des quatre candidats : SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

Le 7 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public a invité le Président ou son représentant à négocier avec les quatre candidats.

Deux séries de questions ont été adressées aux candidats, la première le 02 octobre 2017, la seconde le 13 avril 2018. Entre temps, les réunions de négociations se sont tenues le 19 février 2018 avec le même temps imparti à chaque candidat. A l'issue, les candidats ont été invités par courrier en date du 16 juillet 2018, à remettre une offre finale.

Sur la base des offres finales, reçues le 23 juillet 2018, la Métropole a pu établir un nouveau rapport d'analyse des offres prenant en compte l'évolution des propositions des candidats. Au terme de cette analyse, l'offre de l'association DUNE a été retenue. C'est donc par une délibération n° CSGE 002-18/10/18 CM du 18 octobre 2018 que le conseil de la Métropole, a approuvé le choix de l'association Dune en tant que délégataire.

C'est dans ce contexte que la société IRIS a formé un référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Marseille par lequel elle contestait la régularité de la procédure de passation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Salle des Musiques Actuelles (SMAC) La Constance à Aix-en-Provence.

Par une ordonnance du 10 décembre 2018 rendue sous le n°1808834, le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille déclarait l'offre du soumissionnaire Dune irrégulière et annulait la procédure de passation à compter de l'examen des offres. Par conséquent, il a été enjoint à la Métropole de procéder à un nouvel examen des offres si elle entendait poursuivre la procédure en cause.

Cette décision n'ayant pas fait l'objet d'un pourvoi en cassation elle est aujourd'hui devenue définitive et bénéficie à ce titre de la force exécutoire des décisions de justice.

La force exécutoire qui s'attache à l'ordonnance du 10 décembre 2018 doit conduire à ce que l'autorité délégante tire toutes les conséquences de cette décision en écartant l'offre de l'association Dune comme irrégulière et en procédant à un nouvel examen des offres.

Ainsi, la Métropole, souhaitant tirer toutes les conséquences de l'ordonnance du juge des référés, a repris l'analyse des offres des soumissionnaires en portant une attention particulière aux cas d'irrégularités.

Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Il résulte de cette analyse que les offres des soumissionnaires MAC et Le Générateur sont irrégulières dans la mesure où n'y sont pas proposées de formules d'indexation applicables aux tarifs, aux subventions de pré-exploitation et d'exploitation et à la redevance d'occupation du domaine public, contrairement aux dispositions impératives du projet de contrat. Par ailleurs ce motif d'irrégularité peut également être opposé au soumissionnaire DUNE.

Le délégant est tenu d'écarter les offres irrégulières.

C'est pourquoi seule l'offre d'IRIS a été analysée.

Cette analyse porte sur les derniers éléments d'offre transmis par IRIS le 23 juillet 2018 conformément au courrier de demande en date 16 juillet 2018. Aucune négociation n'a été ré-ouverte avec le soumissionnaire IRIS.

Le projet de contrat en annexe à la présente délibération d'approbation tient compte du recalage du calendrier de mise en service de l'équipement prévue au 1^{er} janvier 2020.

2 Proposition de choix du soumissionnaire

2.1 Rappel des critères de jugement des offres

Conformément à l'article 11 du règlement de consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Pertinence projet artistique et culturel équipement

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude du projet des candidats (Projet Culturel et Projet de Mise en Réseau et d'Emergence des Musiques Actuelles) à répondre aux objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation] hors volet tarification qui est apprécié dans le cadre du critère 4 ci-dessous.

Les objectifs prioritaires assignés par le Personne Publique au Déléguataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques ... ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de 100 événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15% des activités de diffusion réalisées sur les deux salles.

Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.

Des résidences d'artistes seront proposées dans la SMAC, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles.

Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire.

2) Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Equipements

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude des candidats à assumer les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de renouvellement, (ii) de sécurité et de gardiennage.

3) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Ce critère a pour objet d'apprécier la cohérence de l'approche économique des candidats s'agissant (i) de l'estimation des produits et des charges d'exploitation et (ii) de l'utilisation des deniers publics (subventions de la Personne Publique prévues aux articles 29.2.1 à 29.2.4 de la Pièce n°2 du dossier de consultation.

4) Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Ce critère a pour objet d'apprécier la pertinence de la tarification proposée par les candidats afin de permettre l'appropriation de la SMAC par un large public d'usagers (spectateurs) et d'utilisateurs (objectif d'ouverture aux acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix tel que défini à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

2.2 Présentation synthétique de l'analyse de l'offre

Au terme de la procédure, il apparaît qu'IRIS dont l'offre, seule régulière, répond aux objectifs de la collectivité tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges de la consultation.

IRIS respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat formule une offre ambitieuse présentée comme un « hub artistique et culturel » des musiques actuelles. Le projet prend en compte la diversité et la pluralité des expressions, la création, l'émergence et la novation, avec une dimension pluridisciplinaire affirmée. Les coopérations avec l'Enseignement Supérieur engagent une démarche de recherche-action qui constitue un axe original du projet. Enfin, la forte ambition artistique et créative, le niveau de la programmation et la diversité des activités répondent aux attentes du cahier des charges.

La programmation est répartie entre les deux salles et un usage conséquent du patio et du hall comme espaces de convivialité et de présentation des artistes locaux. Pour les studios le candidat propose une bonne amplitude d'ouverture et de services.

L'équipe opérationnelle, ainsi que l'équipe de direction sont bien dimensionnées.

Concernant le critère d'exploitation technique, entretien-maintenance, sécurité et sûreté des événements, le candidat avance des prestations de bonne qualité, avec une bonne traduction budgétaire, offrant toutes les garanties et les compétences requises.

La proposition tarifaire d'IRIS, est pleinement satisfaisante en matière d'accessibilité des publics aux spectacles et aux studios. Les locations des salles, malgré une complexité apparente provenant de la très grande précision apportée à définir les tarifs « en supplément », satisfont à travers les forfaits de base à la diversité des situations et aux attentes du cahier des charges.

Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est cohérent avec l'estimation réalisée par le délégant.

Considérant ces éléments, l'appréciation de l'offre du soumissionnaire IRIS est la suivante :

	IRIS
Critère 1 : pertinence du projet artistique et culturel de l'équipement	Globalement très satisfaisant
Critère 2 : qualité de l'exploitation technique de l'ouvrage et des équipements	Globalement très satisfaisant
Critère 3 cohérence du CEP et montants des contributions publiques	Globalement satisfaisant
Critère 4 pertinence des propositions tarifaires	Moyen

3 Économie générale de la délégation de service public

3.1 Durée de la délégation

La délégation prend effet à compter de sa date de notification et se termine le 30 juin 2026.

3.2 Modalités d'exploitation

Le délégataire assurera l'exploitation de la salle à ses frais et risques conformément au projet d'exploitation qu'il a proposé et dans le respect des stipulations du contrat.

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégué sont les suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, etc.
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposées par le site.
- Intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix, de la Métropole et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.
- La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de 100 événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueils et de mises à disposition qui ne pourra être inférieur à 15% des activités de diffusion réalisées sur les deux salles.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2019

- Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.
- Des résidences d'artistes seront proposées dans la Salle de Musiques Actuelles, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles. Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes du territoire métropolitain.
- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (des amateurs aux professionnels).

3.3 Obligation en matière d'entretien et gros renouvellement

La Collectivité assure la maintenance de niveaux 4 et 5 de la norme FDX60.000 ainsi que les grosses réparations et le renouvellement du clos et du couvert au sens de l'article 606 du Code civil.

Tous les autres travaux de quelque nature qu'ils soient, seront supportés par le Délégataire à ses frais et risques.

Le Délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses liées au renouvellement des biens mobiliers mis à disposition par la Collectivité et des biens mobiliers acquis par lui et figurant en annexe du contrat de délégation de service public.

Notamment le Délégataire s'engage à supporter à ses frais, la charge des réparations de quelque nature qu'elles soient et de l'entretien de l'Ouvrage et des Équipements ainsi que le renouvellement à l'identique en termes de capacité technique de l'Ouvrage et des Équipements.

Il assure l'entretien et la maintenance préventive et corrective de l'Ouvrage et des Équipements correspondant aux niveaux de maintenance 1 à 3 de la norme FDX60.000 à l'exclusion des opérations et interventions qui relèveraient de la responsabilité des constructeurs dans le cadre des garanties légales et pendant la durée desdites garanties.

3.4 Principaux éléments financiers

Le délégataire assume à ses frais et risques l'exploitation de la salle de spectacles et est autorisé à cet effet à percevoir les recettes auprès des usagers ainsi que les produits de subventions d'autres collectivités, de sponsoring et de mécénat privé.

Ces recettes ne permettant pas au délégataire de couvrir ses charges d'exploitation eu égard aux obligations de service public mis à sa charge et de dégager un bénéfice raisonnable, le délégant a prévu, dès le lancement de la consultation, le versement de subventions dans le respect des conditions prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence Altmark de la Cour de Justice de l'Union Européenne :

- **La subvention d'équipement** couvre les coûts d'équipement de la salle.
- **La subvention de pré-exploitation** couvre les coûts du projet avant le lancement de la première saison.
- **La subvention à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles** participe aux missions et actions de service public liées à l'appui aux pratiques musiques actuelles, notamment pratiques amateurs et professionnalisantes, appui à l'émergence d'artistes et à la création musicales, accueil, mise en réseau, collaborations et développement en lien avec les opérateurs locaux tels associations, établissement d'enseignement supérieur spécialisés, publics scolaires, étudiants, publics éloignés, etc.
- **La subvention d'exploitation** participe aux missions et charges d'exploitation de l'établissement, permettant par là même la réalisation des objectifs du service public.

Le montant des subventions attribuées au délégataire sont récapitulées ci-dessous :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2019

La subvention d'équipement est versée en 2019 suivant la notification du contrat de DSP pour un montant de 1 900 424 euros.

La subvention de pré-exploitation est versée en 2019 suivant la notification du contrat de DSP pour un montant de 360 000 euros.

A partir de 2020, la subvention à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles s'élève à 150 000 euros par an, indexée annuellement jusqu'à la fin du contrat par application de la formule d'indexation prévue à l'article 31 du contrat.

A partir de 2020, la subvention forfaitaire d'exploitation s'élève à 720 000 euros. Celle-ci est indexée annuellement conformément à la formule d'indexation prévue à l'article 31 du contrat.

A partir de 2020, année de mise à disposition de l'équipement, le délégataire verse à la Personne Publique une redevance d'occupation domaniale composée :

- D'une part fixe d'un montant annuel de 120.000 euros HT ;
- D'une part variable égale à 10% de la part de résultat net comptable annuel du Délégataire excédant 50.000 euros.

La redevance sera appliquée au *pro rata temporis* pour la dernière année d'exploitation.

La politique tarifaire est détaillée en annexe au contrat d'exploitation.

3.5 Contrôle du délégataire

Compte tenu des enjeux de la délégation, un dispositif de contrôle a été précisément défini dans le contrat sur les points suivants :

Par l'institution d'un comité de suivi associant des représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence et du délégataire.

Par la production d'un rapport annuel, comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ils portent sur l'exécution de la convention sur la dernière saison écoulée et, pour le compte-rendu financier, au titre de la dernière année civile.

3.6 Société dédiée

La SCIC IRIS, soumissionnaire au titre de la procédure de passation de la présente délégation de service public, sera la société dédiée chargée de l'exploitation de la SMAC de la Constance.

4 Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'admission des candidatures du 31 juillet 2015 et 5 octobre 2015.
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2017 dressant la liste des candidats admis à la négociation et intégrant le rapport d'analyse des offres initiales
- Procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux du 20 mai 2015.
- Rapport d'analyse des offres.
- Projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 20 mai 2015 ;
- La délibération n° 2014_A227 du 14 octobre 2014 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme général et les charges prévisionnelles de fonctionnement de la Salle de Musiques Actuelles de la Constance ;
- La délibération n° 2015_A103 du 21 mai 2015 du Conseil communautaire de la CPA approuvant le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la Salle de Musiques Actuelles ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le règlement Budgétaire et Financier ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 31 juillet 2015 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 5 octobre 2015 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 07 juillet 2017 ;
- Le projet de délégation composé d'un contrat d'exploitation et de gestion de la SMAC de la Constance et de ses annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de désigner un délégataire pour la gestion et l'exploitation de la SMAC de la Constance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes pour l'exploitation et la gestion de la SMAC de la Constance.

Article 2 :

Est approuvé le choix de la société SCIC IRIS SARL comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la SMAC de la Constance.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de délégation de service public visé ci-dessus, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Sont attribuées au délégataire au titre de l'exercice 2019 une subvention de pré exploitation et une subvention d'équipement d'un montant respectif de 360 000 euros et de 1 900 424 euros telles que prévues au contrat de délégation de service public annexé.

Article 5 :

Sont attribuées au délégataire au titre de l'année 2020 une subvention à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques d'un montant de 150 000 euros et une subvention d'exploitation de 720 000 euros telle que prévue au contrat de délégation annexé. Au titre des exercices 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, les montants de ces deux subventions seront indexés dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public annexé.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement sur l'opération budgétaire 4581162486, nature 4581 en fonction 317 et en section de fonctionnement, LC 1636, fonction 311, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON